



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 30 novembre 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 NOVEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

En préambule, je vous informe du lien vers Légifrance qui permet d'accéder au décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042574467>

- 1- Campagne de communication de l'agence régionale de santé « Confinés mais bien soignés / Ne confinez pas votre santé »
- 2- Nouvelle attestation dérogatoire de déplacement
- 3- Le recensement adapté aux conditions d'urgence sanitaire

1- Campagne de communication de l'agence régionale de santé « Confinés mais bien soignés / Ne confinez pas votre santé »

Malgré la baisse des taux d'incidence depuis quelques jours dans le Nord, l'agence régionale de santé (ARS) rappelle l'importance des règles sanitaires et des gestes barrières.

À ce titre, une campagne de communication a été mise en place « **Confinés mais bien soignés/ Ne confinez pas votre santé** » visant à prévenir le renoncement aux soins pendant la période du confinement.

Cette campagne fait l'objet d'une sponsorship sur facebook sur l'ensemble du territoire régional et rappelle deux points essentiels :

- Les professionnels médicaux et paramédicaux continuent d'assurer le suivi et de soigner les patients, à distance ou sur place, en toute sécurité ;

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national gratuit : 0 800 130 000 - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- Il ne faut pas déprogrammer seul son rendez-vous à l'hôpital ou en clinique.

N'hésitez pas à relayer cette campagne de communication auprès de vos administrés. Les affiches et supports réseaux sociaux relatifs à cette campagne sont accessibles à tous via le lien suivant : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/covid-19-relayez-les-campagnes-de-lars-hauts-de-france>

2- Nouvelle attestation dérogatoire de déplacement

Les attestations dérogatoires de déplacement restent en vigueur au moins jusqu'au 15 décembre prochain. Ainsi, avec l'allègement du confinement ce samedi 28 novembre 2020, une nouvelle attestation de déplacement est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur.

Tout déplacement pour adulte ou mineur doit être justifié par une attestation dûment remplie.

Depuis le 28 novembre, il est possible d'effectuer des déplacements en plein air, dans la limite de trois heures maximum et de vingt kilomètres autour du domicile, liés à :

- l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes ;
- la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile ;
- aux besoins des animaux de compagnie.

Dans ce cadre, il convient de cocher la case n°6 « Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence ».

La réouverture de certains établissements culturels ou lieux de culte donnent également lieu à une autorisation de déplacement dérogatoire. Pour effectuer ces déplacements, il convient de cocher la case numéro 2, permettant également d'effectuer des achats de biens autorisés ou pour des services dont la fourniture est autorisée, ou encore le retrait de commandes ou des livraisons.

Ce motif dérogatoire de déplacement n'est pas soumis aux contraintes horaires et de distance de vingt kilomètres mais appelle à la responsabilité de chacun, à la vigilance de tous et au respect des gestes barrières.

Les nouvelles attestations peuvent être remplies ou téléchargées sur le site <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/> ou www.nord.gouv.fr.

3- Le recensement adapté aux conditions d'urgence sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, l'Insee s'adapte pour continuer à remplir ses missions. La situation sanitaire conduit l'Institut à reporter à 2022 la prochaine enquête annuelle de recensement.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national **gratuit** : **0 800 130 000** - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

La collecte sur le terrain qui aurait dû débuter le 21 janvier 2021, entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, difficilement compatibles avec le contexte sanitaire.

Consultés, l'association des Maires de France (AMF) et les représentants des communes au sein de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) ont soutenu ce report.

Comme chaque année, l'Insee publiera néanmoins les populations de la France et de toutes ses communes fin 2021. Les méthodes de calcul seront adaptées et mobiliseront davantage les sources administratives.

Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse de l'INSEE.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national **gratuit : 0 800 130 000** - 7j/7, 24h/24

Dans le Nord :

- Informations générales aux particuliers : 03 20 30 58 00

- Soutien aux entreprises : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59